

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits en fibre de verre à filament continu en provenance d'Égypte

(Réglementation anti-subsvention)

Avis C/2024/5917 – [JO C du 03.10.2024](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2020/870 de la Commission du 24.06.2020¹, un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit compensateur provisoire a été institué sur les importations de produits en fibre de verre à filament continu en provenance d'Égypte.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de cette mesure le 26.06.2025.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve selon lesquels l'expiration des mesures favoriserait probablement la continuation ou la réapparition des subsventions et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, ou à l'adresse TRADE-Defence-Complaints@ec.europa.eu, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant le 26.06.2025.

¹ [JO L 201 du 25.6.2020](#)